

aiMe de Murmure

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : aiMe de Murmure

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir le respect et l'épanouissement de toute personne, en particulier celui du parent et de l'enfant, ainsi que celui d'encourager le respect de l'environnement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la secrétaire de l'association: Lieu-Dit Sanayre, 47210 Saint eutrope de Born.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Adhérents simples; les personnes à jour de leur cotisation d'adhésion
- b) Membres d'honneur ayant rendu service à l'association
- c) Membres bienfaiteurs; les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à celle fixée pour les adhérents simples

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande et être agréé par le conseil d'administration, lequel n'a pas à faire connaître ses motifs d'agrément ou de refus.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement, à titre de cotisation, une somme définie dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée supérieur à

celui fixé pour les adhérents simples.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) L'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave et ratifiée en appel par l'Assemblée générale.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations
- 2° Les subventions publiques (Europe, Etat, départements, communes...)
3. Le produit de la vente d'articles en lien avec l'activité de l'association
4. Le produit des prestations de services
5. Le produit des manifestations organisées par l'association
6. *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire concerne tous les membres adhérents et actifs de l'association à jour de leur cotisation.

D'autres personnes peuvent être invitées mais sans voix délibérative.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assistée des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

La trésorière rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix celle de la présidente est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Seules les personnes majeures peuvent être élues au conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire si elle le juge utile ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil comprenant au minimum deux membres élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un.e président.e;
- 2) Un.e trésorier.e, et, si besoin est, un.e trésorier.e adjoint.e.
- 3) Un.e éventuel.le secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e ;

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés par l'association sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Sauf les apports qui auraient été fait par les membres de l'association et contractualisé dans des conventions qui leur seraient alors reversées.

Fait à Bouysset, 82190 Brassac, le 29 Juin 2018